

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ N° 2026-173 :**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**18 bis quai de Sénac**  
**Pour effectuer une rénovation de toiture avec la pose d'un échafaudage**  
**et le stationnement d'une benne**

**Le Maire de la commune de La Flotte,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,  
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,  
Vu la demande de :

**ED OUEST CHARENTE MARITIME**  
**14 RUE AUGUSTIN FRESNEL**  
**17180 PÉRIGNY**

**Considérant** que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

**Considérant** que pour effectuer une rénovation de toiture avec la pose d'un échafaudage et le stationnement d'une benne, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 18 bis quai de Sénac.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : Du lundi 13 avril 2026 à 08h00 au lundi 20 avril 2026 à 18h00**

Le stationnement de tout véhicule et la circulation des piétons seront interdits 18 bis quai de Sénac, pour effectuer une rénovation de toiture avec la pose d'un échafaudage et le stationnement d'une benne, au droit du chantier, par l'entreprise « ED OUEST CHARENTE MARITIME ».

**ARTICLE 2 :** La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « ED OUEST CHARENTE MARITIME ».

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour Ampliation :**

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- ED OUEST CHARENTE MARITIME.

Fait à La Flotte, le 2 avril 2026  
Le Maire,  
Jean-Paul HÉRAUDEAU

